

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin à 20 h, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 juin 2017.

Présents : M. GUILLERMIC André, MME DIGUET Francette, M. GOBIN Gilles, MME VERDON Claudine, MM. GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, MME CAILLAUD Louise, M. PUAUD Christian, MMES GONNORD Catherine, ROUSSELARD Marie-Christine, MM. LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, MMES FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, M. DOYEN Olivier, MME DENIS Lucie, M. TOURRAINE France, MME ROUSSELOT Nathalie.

Absent excusé : M. VERGER Jean-Yves.

M. TOURRAINE France a été désigné secrétaire de séance.

N° 032-19/06/2017 : Tarif enfant pour le restaurant scolaire – année scolaire 2017-2018

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui précise que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

La commune ayant en charge la restauration des écoles maternelles et primaires, il revient au conseil municipal de définir le coût de vente aux familles des repas pris par les enfants au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du coût de revient d'un repas enfant qui s'élève pour l'année 2016 à 5,82 €. Il précise que le tarif applicable ne peut être supérieur à ce coût de revient.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2016-2017, le coût facturé aux familles est de 3,00 € par repas. Il demande au conseil de se prononcer sur le tarif à pratiquer à compter de la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2017-2018.

Il propose le repas facturé aux familles à 3,10 € soit une augmentation de 3,33 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

Pour : 12 Contre : 6

- Le tarif applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre pour l'année 2017-2018 sera de 3,10 € par repas pris par un enfant des écoles maternelles et primaires de COURLAY
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

N° 033-19/06/2017 : Tarif adulte pour le restaurant scolaire – année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que quelques adultes déjeunent au restaurant scolaire (personnel, enseignants, etc..).

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

Il précise que pour l'année scolaire 2016-2017, le coût facturé aux adultes est de 5,50 € par repas. Il demande au conseil de se prononcer sur le tarif à pratiquer à compter de la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2017-2018.

Il propose le repas facturé aux adultes à 5,70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif applicable aux adultes à compter de la rentrée scolaire de septembre pour l'année 2017-2018 à 5,70 € par repas.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.

N° 034-19/06/2017 : T.A.P. 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité organise depuis plusieurs années les T.A.P. (temps d'activités péri-éducatif) institués dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. La collectivité peut dès cette année opter pour le maintien de ces T.A.P. ou la suppression en revenant à la semaine des 4 jours. En cas de maintien, il convient de se prononcer sur la participation des utilisateurs de ce service.

Il fait le bilan de l'activité 2016-2017 et propose de poursuivre pour cette année l'animation des T.A.P. et de maintenir le tarif forfaitaire à hauteur de 17 € par trimestre pour l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir pour les utilisateurs du service péri-éducatif un forfait trimestriel de 17 € par enfant pour l'année scolaire 2017-2018
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.

N° 035-19/06/2017 : Participation 2017 aux frais de fonctionnement de l'école privée St Rémi

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention de fonctionnement versée à l'école Saint Rémi de COURLAY pour 2016 s'est élevée à 35 504,30 € pour une justification de dépenses éligibles en fonctionnement de 33 872,95 € soit un trop versé de 1 631,35 €

Il rappelle à l'assemblée le calcul du coût de fonctionnement de l'école publique pour 2016 qui a été présenté lors de la préparation du B.P. 2017 et qui s'élève à 111 546 € pour 192 élèves scolarisés soit 581 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'O.G.E.C. de COURLAY pour 2017, une subvention correspondant à la dotation prévisionnelle : $581 \text{ €} \times 66$ (effectif des enfants scolarisés au 01.01.2017) = 38 346 € moins le trop versé de 1 631,35 € soit 36 714,65 €
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention à passer avec l'O.G.E.C. et tous autres documents nécessaires.
-

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

N° 036-19/06/2017 : Demande de subvention école primaire publique

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la demande de subvention déposée par l'école publique primaire de COURLAY visant à soutenir un projet d'étude sur l'eau avec des interventions de l'association « Sèvre environnement » sur la biodiversité aquatique. L'école primaire a besoin pour clore le financement de ce projet d'une subvention de 182 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- de verser à l'A.P.E. de COURLAY la subvention demandée de 182 € pour le financement spécifique de ce projet sur l'eau.
 - Cette subvention sera imputée à l'article 6574 : subventions de fonctionnement
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

N° 037-19/06/2017 : Création d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade et suppression du poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe ainsi libéré

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'un agent dont le grade actuel est A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe est inscrit sur le tableau des agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade pour être nommé ATSEM principal de 1^{ère} classe. Néanmoins, pour cela, la collectivité doit ouvrir un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe sur un temps complet puisque l'agent est à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir un poste d'A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe sur la base de 35H hebdomadaires à compter du 01.08.2017.
- de fermer le poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe ainsi libéré au 01.08.2017
- De modifier ainsi le tableau des emplois du service scolaire

SITUATION AVANT LE 1 ^{er} août 2017				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	3	Nom complet	1 poste à 30h30mn par semaine 1 poste à 30h00mn par semaine 1 poste à 18h40mn par semaine
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Complet	Temps complet
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Non complet	1 poste à 22h15mn par semaine
TOTAL	C	5	1 temps complet 4 temps non complet	

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

SITUATION A PARTIR DU 1 ^{er} août 2017				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	3	Nom complet	1 poste à 30h30mn par semaine 1 poste à 30h00mn par semaine 1 poste à 18h40mn par semaine
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	2	Non complet Complet	1 poste à 22h15mn par semaine 1 poste à temps complet (35h)
TOTAL	C	5	1 temps complet 4 temps non complet	

- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous autres documents nécessaires

N° 038-19/06/2017 : Motion de soutien en faveur de l'aménagement de l'axe routier NANTES-POITIERS-LIMOGES et adhésion à l'Association pour la promotion de cet axe

Commentaire : Il s'agit d'affirmer la mobilisation des élus de la commune de COURLAY en faveur de l'aménagement de la liaison routière « Bressuire-Poitiers-Limoges » et d'adhérer à « l'Association pour la promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » afin de poursuivre les actions de promotion vis-à-vis des pouvoirs publics.

Vu la délibération n°2017-022 du conseil communautaire du 21/02/2017 portant approbation du SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 ;

Considérant que le SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 est opposable au 3 mai 2017 ;

Considérant que l'aménagement de la liaison routière « Nantes-Poitiers-Limoges » est nécessaire et indispensable pour les populations et les acteurs économiques.

Depuis 1992, existe « l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges », avec pour objectif l'aménagement de la liaison entre Nantes – Poitiers-Limoges. Aujourd'hui, la route Nantes – Bressuire est aménagée et la pertinence de l'association est plutôt en Deux-Sèvres et Vienne.

Une autre association « Avenir 147-149 » a le même objectif sur le territoire sud Vienne et Haute Vienne.

Le but premier de ces associations est de faire du lobbying auprès des pouvoirs publics afin que l'aménagement routier se réalise dans les meilleurs délais.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

Aussi, il paraît plus cohérent de fusionner les deux associations d'autant que le territoire concerné est aujourd'hui uniquement en Région « Nouvelle Aquitaine ».

Un travail a été amorcé de fusion des statuts des 2 associations et d'écriture des statuts de la nouvelle association.

Mr AMIOT, Président de « l'association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » sollicite les collectivités des Deux-Sèvres pour réactualiser leur adhésion auprès de son association afin d'engager après les démarches de fusion. L'adhésion à ce jour est gratuite.

En outre, la renégociation du Contrat de Plan s'engage avec la possibilité sur les Deux-Sèvres de réaffectation de crédits fléchés initialement sur le rail vers la route. De plus, la Région évolue dans son approche vis à vis des liaisons routières structurantes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affirmer sa mobilisation par rapport à l'aménagement de la liaison routière Bressuire-Poitiers-Limoges d'autant qu'aujourd'hui la totalité de cet axe est dans la Région « Nouvelle Aquitaine » et que les déplacements vers Poitiers, Limoges sont renforcés.
- d'adhérer à l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges ».
- de désigner un représentant à cette association.

N° 039-19/06/2017 : Bilan des décisions prises par délégation du 25.03.2017 au 18.06.2017

Décision n° 2017/016 du 04.04.2017 : acquisition poste informatique complémentaire + abt annuel sauvegarde pour un coût de 1 422,22 € H.T. soit 1 706,66 € T.T.C. (CLICK DROIT INFORMATIQUE - BRESSUIRE)

Décision n° 2017/017 du 12.04.2017 : acquisition rideaux école publique pour un coût de 2 165,44 € H.T. soit 2 598,53 € T.T.C. (FONTENEAU DECORATION – BRESSUIRE)

Décision n° 2017/018 du 12.04.2017 : nettoyage des vitres Tour Nivelles pour un coût de 650 € H.T. soit 780 € T.T.C. (BGB PROPLETE – BRESSUIRE)

Décision n° 2017/019 du 13.04.2017 : étude plan d'entretien des espaces publics pour un coût de 8 791,67€ H.T. soit 10 550 € T.T.C. (FREDON POITOU-CHARENTES)

Décision n° 2017/020 du 13.04.2017 : acquisition vêtements de travail et chaussures de sécurité pour un coût de 1 135,79 € H.T. soit 1 362,95 € T.T.C. (ESPACE EMERAUDE - BRESSUIRE)

Décision n° 2017/021 du.24.04.2017 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AE n° 265 située 3 Route de Cirières –pas de préemption

Décision n° 2017/022 du.24.04.2017 : projet d'aliénation concernant les parcelles cadastrées 103 AE n° 209, 212, 357 et 358 situées 19 Route de Cirières –pas de préemption

Décision n° 2017/023 du.24.04.2017 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AY n° 62 située 44 Rue de la Gâtine –pas de préemption

Décision n° 2017/024 du.24.04.2017 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AZ n° 102 située L'Ebaupin–pas de préemption

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

Décision n° 2017/025 du.10.05.2017 : projet d'aliénation concernant les parcelles cadastrées 103 AK n°242 et 379p situées Route du Bois Blanc – pas de préemption

Décision n° 2017/026 du 31.05.2017 : Travaux couverture de l'église pour un coût de 11 844,77 € H.T. soit 14 213,72 € T.T.C. (JOEL COMPAGNON - COURLAY)

Décision n° 2017/027 du 31.05.2017 : Acquisition souris informatique pour école publique pour un coût de 64,98 € H.T. soit 77,98 € T.T.C. (BRESSUIRE INFORMATIQUE - BRESSUIRE)

Décision n° 2017/028 du 31.05.2017 : Ouverture tranchées plus larges pour Rue Sablière pour un coût de 6 500 € H.T. soit 7 800 € T.T.C. (HUMBERT – LES PONTS DE CE)

Décision n° 2017/029 du 02.06.2017 : Travaux zinguerie mairie pour un coût de 1 311,60 € H.T. soit 1 573,92 € T.T.C. (JOEL COMPAGNON - COURLAY)

Décision n° 2017/030 du 07.06.2017 : Acquisition bac pour livres pour un coût de 262,73 € H.T. soit 315,28 € T.T.C. (D.P.C. -BRESSUIRE)

Décision n° 2017/031 du 09.06.2017 : Changement embrayage tracteur pour un coût de 2 318,21 € H.T. soit 2 781,85 € T.T.C. (AGRI SERVICES - CHANTELOUP)

Décision n° 2017/032 du.13.06.2017 : projet d'aliénation concernant les parcelles cadastrées 103 AY n° 569, 676, 679 et 657 situées 2 rue de la Minée – pas de préemption

Décision n° 2017/033 du 19.06.2017 : Travaux dépose monument pour reprise concession dans cimetière pour un coût de 291,67 € H.T. soit 350 € T.T.C. (Pompes funèbres GUILLET-HAY – COURLAY)

La séance du conseil municipal du 19/06/2017 comporte 8 délibérations numérotées 032-19/06/2017 à 039-19/06/2017.